

Commune  
de  
**LANSARGUES**  
HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DU 10 septembre 2015**  
**N° 15 R 100 – 6.1**

**ARRETE**

Relatif à l'organisation du stationnement  
Avenue de la République

**Nous**, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,  
**Vu**, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,  
**Vu**, l'article L. 2213-1, 2213-2, et L 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, les articles R411-25 et R 417-10 du Code de la Route,  
**VU**, l'article L610-5 du nouveau Code Pénal,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement Avenue de la République, afin d'assurer une meilleure circulation des véhicules,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 /** A compter du 10 septembre 2015, le stationnement des véhicules est interdit, Avenue de la République, entre les numéros 103 et 144.

**ARTICLE 2/** Les panneaux réglementaires et la signalisation au sol, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 3/** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Journal Officiel du 03.12.1983) modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4/** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Le Maire Michel CARLIER*

